



Distr. limitée  
6 décembre 2017

Français  
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies  
pour l'environnement du  
Programme  
des Nations Unies pour  
l'environnement**

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement  
du Programme des Nations Unies pour l'environnement  
Troisième session  
Nairobi, 4-6 décembre 2017**

**Projet de résolution sur l'environnement et la santé**

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

*Rappelant* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, par laquelle l'Assemblée a fait sien le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » et ses objectifs et cibles ;

*Rappelant* la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons » ;

*Rappelant également* le rapport dont le Directeur exécutif l'a saisie pour sa deuxième session, intitulé « Un environnement sain pour des populations en bonne santé »<sup>1</sup> ;

*Se félicitant* de l'entrée en vigueur, le 16 août 2017, de la Convention de Minamata sur le mercure ;

*Consciente* des travaux menés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, qui contribue à la prévention de la pollution ;

*Notant* avec satisfaction le rôle joué par les Conventions de Bâle, de Rotterdam, de Stockholm et de Minamata et par l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques dans la prévention de la pollution et la protection de l'environnement et de la santé ;

*Se félicitant également* des travaux accomplis par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur les problèmes touchant l'environnement et la santé, tels que la résistance aux antimicrobiens, la pollution de l'air, les produits chimiques et les déchets, y compris les métaux lourds, et *saluant* les résolutions relatives à l'environnement et la santé adoptées par l'Assemblée mondiale de la santé ;

*Se félicitant* de la décision CBD/COP/DEC/XIII/6 sur les liens entre la santé et la biodiversité ;

<sup>1</sup> Programme des Nations Unies pour l'environnement (2016a). *Un environnement sain pour des populations en bonne santé* Rapport thématique - Séance ministérielle d'examen des politiques - Deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement - Nairobi, 23-27 mai 2016.

*Consciente* des travaux essentiels menés par les plateformes et initiatives de collaboration pour protéger la santé et l'environnement ;

*Se félicitant* des travaux menés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour évaluer la santé de la biodiversité mondiale grâce à des évaluations thématiques, régionales et mondiales ;

*Profondément préoccupée* par la charge de morbidité imputable aux facteurs environnementaux qui, d'après de récentes estimations de l'Organisation mondiale de la santé<sup>2</sup>, sont responsables de 23 % des décès dans le monde, et par les coûts qui pèsent sur la société en conséquence ;

*Soulignant* les conclusions du rapport de la Commission Lancet sur la pollution et la santé qui révèlent que les effets de la pollution sur la santé sont sous-estimés dans les calculs actuels de la charge mondiale de morbidité, et que la pollution, responsable de quelque 9 millions de décès prématurés en 2015, est la plus grande cause de morbidité environnementale et de décès prématurés dans le monde et se traduit par des pertes de bien-être représentant 6,2 % de la production économique annuelle mondiale ; et *préoccupée* par l'augmentation du nombre de décès imputables à la pollution de l'air ambiant, à la pollution chimique et à la pollution du sol<sup>3</sup> ;

*Reconnaissant* le rôle important joué par les mécanismes régionaux de protection de la santé et de l'environnement, notamment le Forum régional Asie-Pacifique sur la santé et l'environnement, le processus ministériel européen Environnement et santé, la Conférence interministérielle sur la santé et l'environnement en Afrique, les sessions communes des Conseils des ministres arabes de l'environnement et de la santé et le Forum des ministres de l'environnement de l'Amérique latine et des Caraïbes dans les actions politiques régionales et nationales et dans le renforcement de la gouvernance environnementale autour du lien entre l'environnement et la santé.

1. *Affirme* l'existence de liens étroits entre l'environnement et la santé, y compris les inégalités en matière de santé, et l'importance d'aborder ensemble ces deux questions, notamment en mettant en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
2. *Réaffirme* qu'il importe d'appliquer l'approche de précaution énoncée dans le principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et de soutenir et faciliter l'échange régulier de données et de connaissances scientifiques ;
3. *Se félicite* de la reconnaissance croissante de l'exposition à la pollution atmosphérique comme principal facteur de risque contribuant aux décès prématurés dus aux maladies non transmissibles, qui représentent désormais sept décès sur dix dans le monde<sup>4</sup>, et note cette prise en compte dans la Feuille de route de Montevideo 2018-2030 sur les maladies non transmissibles en tant que priorité du développement durable (OMS), dans la résolution E/2017/L.21 du Conseil économique et social (ECOSOC) et dans le rapport de l'OMS intitulé « Preventing Non-Communicable Diseases by Reducing Environment Risk Factors » ;
4. *Prend note* du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020, consacré essentiellement aux facteurs de risque comportementaux et reconnaissant le rôle joué par les risques environnementaux et professionnels comme facteurs de risque modifiables des maladies non transmissibles, qui souligne la nécessité d'améliorer la communication entre les organismes responsables de la santé publique et de l'environnement en matière d'approches globales de lutte contre les maladies non transmissibles ;
5. *Souligne* les bienfaits en matière de santé apportés par la résolution des problèmes environnementaux mondiaux tels que la pollution de l'air, des mers, de l'eau et des sols, l'exposition aux produits chimiques, la gestion des déchets, les changements climatiques et la perte de biodiversité, ainsi que leurs relations, et l'importance d'appliquer des approches intersectorielles et préventives, y compris la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes et les méthodes écosystémiques, dans les domaines de la santé et du bien-être à tous les stades ;
6. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à travailler, en tant que de besoin, avec les mécanismes intergouvernementaux régionaux de protection de la santé et de l'environnement, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO),

<sup>2</sup> OMS (2016). Preventing disease through healthy environments: a global assessment of the burden of disease from environmental risks, page 86.

<sup>3</sup> Landrigan, Philip J., et al. La Commission Lancet sur la pollution et la santé. The Lancet (2017).

<sup>4</sup> OMS, Aide-mémoire sur les maladies non transmissibles, mise à jour juin 2017, <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs355/fr/>.

l'Organisation mondiale de la santé animale, ONU-Femmes, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC) et d'autres organisations compétentes, ainsi qu'avec les secrétariats des conventions sur les produits chimiques et les déchets, l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) et les conventions de Rio sur les liens entre l'environnement et la santé, afin d'éviter les doubles emplois et d'améliorer l'efficacité ;

7. *Prie en outre* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en collaboration avec l'OMS, les organismes pertinents des Nations Unies et les parties prenantes, y compris le secteur privé, et sous réserve de la disponibilité de ressources, de poursuivre les efforts en cours pour aider les pays, à leur demande, à élaborer des politiques et des mesures intégrées en matière d'environnement et de santé, et de mettre au point des méthodes, des outils et des directives visant à promouvoir l'évaluation intégrée des risques pour l'environnement et la santé, en s'appuyant sur les travaux existants dans ce domaine ;

8. *Encourage* les États Membres et les parties prenantes à poursuivre leur participation, le cas échéant, aux travaux des mécanismes intergouvernementaux régionaux de protection de la santé et de l'environnement relatifs aux liens entre l'environnement et la santé afin de donner un élan décisif à la réalisation des objectifs de développement durable ;

## I

### Produits chimiques et déchets

9. *Engage vivement* les États Membres à redoubler d'efforts pour atteindre d'ici à 2020 l'objectif d'une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets pendant toute la durée de leur cycle de vie, inclus dans les objectifs de développement durable en tant que question transversale essentielle pour la réalisation d'un développement durable et la protection de la santé et de l'environnement, en soulignant l'importance de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) et des Orientations et directives générales connexes pour la période 2015-2020, compte tenu des capacités nationales, et engage vivement les États Membres à participer activement aux travaux intersession visant à définir l'Approche stratégique et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets après 2020 ;

10. *Souligne* qu'il importe, pour la santé humaine et l'environnement, notamment pour la biodiversité, d'éviter et de réduire autant que possible les risques posés par les substances chimiques contenues dans les produits et les matériaux et d'en assurer l'utilisation sans danger tout au long de leur cycle de vie, y compris leur réutilisation, recyclage et récupération, ou élimination, écologiquement rationnels ;

11. *Engage* les gouvernements et les acteurs concernés qui ne l'ont pas encore fait à élaborer, adopter et mettre en œuvre, compte tenu du contexte national, des mesures efficaces et, selon qu'il convient, des législations et réglementations nationales visant à réduire autant que possible les risques posés par les produits chimiques, y compris les métaux lourds, les perturbateurs endocriniens et les pesticides, en particulier pour les femmes enceintes, les nourrissons et les enfants en bas âge ;

12. *Engage vivement* les Parties aux conventions de Bâle, Minamata, Rotterdam et Stockholm à mettre en œuvre ces conventions et invite les non-Parties à envisager de se joindre à elles ;

13. *Invite* les États Membres à améliorer la prise de conscience des risques que pose, pour la santé humaine, animale et environnementale, l'utilisation impropre d'engrais et de pesticides et à promouvoir des mesures pour y faire face (UE) ;

14. *Invite* les gouvernements, les organisations intergouvernementales, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les milieux académiques à élaborer plus avant et à mettre en œuvre des stratégies de communication sur les risques posés par les produits chimiques et les déchets et à encourager et faciliter l'accès à l'information sur ces risques ;

15. *Rappelle* la responsabilité partagée des producteurs et des utilisateurs finals tout au long de la chaîne de valeur et encourage tous les acteurs concernés à mettre en œuvre la gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie, notamment en établissant des normes plus élevées et des engagements volontaires, et en renforçant les efforts menés, par exemple dans le cadre du Programme Gestion responsable, de la Stratégie mondiale relative aux produits chimiques et d'autres programmes et stratégies pertinents, conformément à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et aux Orientations et Directives générales s'y rapportant ;

16. *Préoccupée* par les effets des pesticides et des engrais sur l'environnement et la santé et par l'absence de données à cet égard, *prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de présenter un rapport sur ces effets et sur les moyens de les atténuer, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et d'autres organisations compétentes, d'ici à sa cinquième session ;

17. *Note* que les effets à long terme de l'utilisation de pesticides sur la santé humaine et l'environnement, en particulier s'ils sont persistants ou bioaccumulables, ne sont pas bien connus et, en conséquence, *prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, sous réserve de la disponibilité de ressources à cette fin et en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé, d'encourager les instituts de recherche qui mènent des études dans ces domaines, y compris les instituts nationaux, à partager largement les résultats des études épidémiologiques revues par des pairs, et autres études pertinentes, y compris les résultats de la surveillance et de l'évaluation ;

## II Climat

18. *Est consciente* des risques substantiels que posent les changements climatiques pour la santé et se félicite des efforts entrepris pour faire face à ces changements, notamment dans le cadre de l'Accord de Paris adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, comme une contribution essentielle à l'amélioration de la santé ;

19. *Est consciente* de l'augmentation probable des risques de maladies à vecteur imputables aux changements climatiques, notant l'augmentation avérée des risques de certaines maladies à vecteur et la certitude scientifique moindre associée aux risques d'autres maladies à vecteur, et la nécessité d'une démarche préventive et d'une collaboration intégrée entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation mondiale de la Santé à cet égard ;

20. *Prend note* de la Déclaration ministérielle de Marrakech sur la santé, l'environnement et les changements climatiques et invite les États membres à envisager aussi de donner suite aux questions abordées dans la déclaration, entre autres lors de la prochaine réunion de l'Assemblée mondiale de la Santé ;

21. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de faire rapport périodiquement au Comité des représentants permanents sur les consultations en cours entre l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation météorologique mondiale et le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques au sujet des activités conjointes concernant les changements climatiques, y compris l'élaboration d'un plan conjoint ;

22. *Prie également* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, sous réserve de la disponibilité de fonds à cette fin, d'évaluer les co-avantages de ses projets actuels sur les changements climatiques pour la santé, en particulier pour les groupes vulnérables, et de faire rapport sur les résultats de ces travaux au Comité des représentants permanents ;

## III Biodiversité

23. *Estime* que l'appauvrissement de la diversité biologique multiplie les risques pour la santé, notamment en aggravant les défis environnementaux et souligne en outre les bienfaits pour la santé et le bien-être de la protection et de la restauration de la biodiversité, des écosystèmes et des services qu'ils procurent ;

24. *Considère* que la santé des hommes, des animaux, des végétaux et des écosystèmes est interdépendante et souligne à cet égard la valeur de l'initiative « un monde, une santé » en tant qu'approche intégrée encourageant la cohésion entre la conservation de l'environnement et la santé humaine, animale et végétale ;

25. *Engage* les États Membres et invite les organisations compétentes à intégrer la conservation et l'exploitation durable de la diversité biologique afin d'augmenter la résilience des écosystèmes, notamment en prenant des mesures pour enrayer l'appauvrissement de la biodiversité et promouvoir la coordination entre les politiques et les mesures visant à améliorer la conservation de la biodiversité, la sécurité alimentaire et la santé humaine en vue de sauvegarder la santé actuelle et future ainsi que le bien-être humain en mettant l'accent sur les secteurs pertinents ;

26. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'inclure les facteurs liés à la santé humaine dans ses projets d'évaluation et de comptabilisation des écosystèmes et, sous réserve de la disponibilité de ressources à cette fin, d'évaluer les co-avantages pour la santé de ses projets actuels relatifs à la biodiversité et de faire rapport au Comité des représentants permanents sur les résultats de ces travaux ;

27. *Engage* les États Membres à faciliter le dialogue entre les organismes chargés de la biodiversité et les organismes chargés de la santé et d'autres secteurs à tous les niveaux de gouvernement, à prendre en considération les liens entre la santé et la biodiversité en élaborant ou en révisant les programmes, politiques, stratégies et plans nationaux ; à renforcer les capacités nationales de surveillance et de collecte des données pour pouvoir réaliser diverses évaluations de l'environnement et de la santé ; et à développer l'éducation interdisciplinaire, la formation, le renforcement des capacités et les programmes de recherche ;

28. *Engage également* les États membres et le Directeur exécutif, agissant en coopération avec toutes les parties prenantes concernées, à sensibiliser aux effets néfastes et aux dangers que présentent les polluants chimiques sur la faune et la flore sauvages, y compris leurs utilisation et effets ainsi que les risques liés aux produits agrochimiques, aux médicaments pour animaux et aux munitions au plomb, et à promouvoir la recherche pour trouver des substituts à ces produits chimiques et médicaments qui sont toxiques pour la faune et la flore sauvages et les essais sur la sécurité de ces substituts ;

#### **IV**

### **Résistance aux antimicrobiens**

29. *Estime* que la résistance aux antimicrobiens représente une menace croissante et un défi pour la santé mondiale, la sécurité alimentaire et le développement durable de tous les pays ;

30. *Se félicite* de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la résistance aux agents antimicrobiens tenue en septembre 2016 et de sa Déclaration politique, qui ont permis de sensibiliser à la résistance aux agents antimicrobiens au plus haut niveau et de réaffirmer que le Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens, élaboré par l'Organisation mondiale de la Santé en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de santé animale, adopté par l'Assemblée mondiale de la Santé en mai 2015, constitue la voie à suivre ; *se félicite en outre* des efforts et des investissements déployés par l'Organisation mondiale de la Santé, d'autres organismes des Nations Unies et les États Membres, y compris des plans d'action nationaux élaborés conformément aux cinq objectifs stratégiques généraux du Plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la Santé, et de la participation du Programme des Nations Unies pour l'environnement aux travaux du Groupe spécial de coordination interinstitutions de l'ONU sur la résistance aux agents antimicrobiens ;

31. *Souligne* la nécessité de mieux comprendre le rôle de la pollution de l'environnement dans l'apparition de la résistance aux antimicrobiens, compte tenu de la disponibilité et de l'utilisation limitées d'outils de surveillance environnementale d'agents antimicrobiens d'origine anthropique et de la connaissance limitée des effets à long terme des agents antimicrobiens dans l'environnement sur la santé des hommes, des animaux, des végétaux et des écosystèmes ;

32. *Note* que la santé des hommes, des animaux et des végétaux est liée à la santé de l'environnement et que la lutte contre le développement et la généralisation de la résistance aux agents antimicrobiens exige une approche holistique et multisectorielle efficace ;

33. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'œuvrer en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de santé animale et toutes les autres organisations compétentes, les milieux académiques, le secteur privé et la société civile pour soutenir les efforts faits par les États Membres pour circonscrire et caractériser les risques pour la santé des hommes et des animaux, sur la base de l'approche « un monde, une santé » et conformément au Plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la Santé pour combattre la résistance aux antimicrobiens, ainsi que le risque pour la biodiversité et les écosystèmes découlant de la résistance aux agents antimicrobiens d'origine anthropique dans l'environnement ;

34. *Prie également* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de santé animale, le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimique et le Groupe spécial de coordination interinstitutions de l'ONU sur la résistance aux agents antimicrobiens et, sous réserve de la

disponibilité de ressources à cette fin, d'établir d'ici à sa cinquième session, un rapport sur les impacts environnementaux de la résistance aux agents antimicrobiens et les causes de l'apparition et de la généralisation des résistances dans l'environnement, y compris les lacunes dans la compréhension de ces impacts et causes ;

35. *Engage* les États Membres à envisager, dans le cadre d'une politique environnementale reposant sur des preuves, de mettre en place des mesures appropriées au niveau national pour gérer efficacement les déchets et les eaux usées afin de réduire autant que possible leur contribution à la résistance aux agents antimicrobiens par le biais d'une contamination de l'environnement, y compris des mesures applicables aux municipalités, aux agro-industries, aux établissements de santé et aux fabricants d'antibiotiques ainsi qu'aux déchets de détergents ménagers et aux métaux lourds ;

## V

### Consommation et production durables

36. *Souligne* que des modes de consommation et de production durables, une utilisation efficace des ressources, l'approche reposant sur le cycle de vie, un financement durable, et d'autres approches transversales, y compris celles qui sont appuyées par divers gouvernements, telles que l'économie circulaire, la gestion durable des matériaux et les 3R (réduire, réutiliser, recycler), offrent des solutions de prévention clés à l'échelle du système pour lutter contre la pollution et, de ce fait, améliorer la santé et l'environnement par effet de synergies ;

37. *Se félicite* du rapport du Groupe international d'experts sur la gestion durable des ressources « *Assessing global resource use. A system approach to resource efficiency and pollution reduction* » ; *souligne* que les impacts environnementaux, y compris la pollution, ne peuvent pas être efficacement atténués en comptant exclusivement sur la réduction des émissions et préconise l'élaboration de stratégies pour une utilisation plus efficace des ressources tout au long du cycle de vie des produits ; *se félicite en outre* de la poursuite des travaux du Groupe international d'experts sur la gestion durable des ressources sur l'état et les tendances de l'utilisation et de la gestion des ressources naturelles et leurs liens avec la pollution et d'autres impacts environnementaux, ainsi que sur le recours à diverses options pour parvenir à une gestion durable des ressources naturelles, et encourage le Groupe international d'experts sur la gestion durable des ressources à soumettre des rapports à son examen, le cas échéant ;

38. *Recommande* d'inclure dans les indicateurs de succès du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables un indicateur transversal de suivi des impacts sur la santé et le bien-être humain ;

39. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'identifier, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres organismes des Nations Unies, les possibilités de promouvoir des styles de vie et des modes de consommation et de production durables qui bénéficieraient tant à l'environnement qu'à la santé humaine, notamment par le biais de campagnes de santé publique ;

40. *Souligne* l'importance de l'éducation, de l'apprentissage permanent et de la sensibilisation du public, notamment par le biais de mesures visant à fournir des informations sur la durabilité des produits afin de mettre l'accent sur la responsabilité partagée de toutes les parties prenantes, y compris celle des industries, et de permettre aux consommateurs de prendre leurs décisions en connaissance de cause ; note, à cet égard, la publication récente de Directives pour fournir des informations sur la durabilité des produits ; et demande aux États Membres de redoubler d'efforts dans les domaines de l'éducation et, en liaison avec le secteur privé, le cas échéant, dans les domaines de la formation, de la sensibilisation du public, de la participation du public et de l'accès du public à l'information, et de la coopération, s'agissant des liens entre la santé et l'environnement ;

41. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de lui présenter, à sa quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.